

COMMENT SOLLICITER LE PACK DÉVELOPPEMENT ?

Contactez :



Le Service Commerce de la CCI
du Tarn Tél. : 05 67 46 60 00
commerce@tarn.cci.fr

ou

La Direction du développement écono-
mique de la Communauté d'agglomération
Tél. : 05 63 83 61 74
economie@ted.fr

Le règlement d'intervention du Pack Développement Commerçant Artisan est disponible sur demande. Les bénéficiaires du Pack Développement Commerçant Artisan seront informés par écrit de la décision de la Communauté d'agglomération.

PACTe

2016-2018

PLAN
D'ACTIONS
COMMERCE
TERRITORIAL

PACK
DÉVELOPPEMENT
COMMERÇANT
ARTISAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GAILLAC • GRAULHET

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pantxo Sourgens
economie@ted.fr
Tél. 05.63.83.61.74

CONTACT

 Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

PACK DÉVELOPPEMENT COMMERÇANT ARTISAN

Renforcer l'adaptation et l'attractivité du point de vente pour accroître le flux clients.

UN ACCOMPAGNEMENT EN 2 PHASES :

- 1 - Une prestation conseil individuelle transversale, réalisée par la CCI Tarn et financée à 50 % par la Communauté d'agglomération Gaillac • Graulhet dans 5 domaines essentiels de l'attractivité du point de vente.



Agencement magasin	Vitrine	Relation client	Communication	Numérique
Prix total de la prestation : 300 € HT Financement de 50 % par la Communauté d'agglomération. Reste à charge pour le commerçant ou l'artisan : 150 € HT seulement				

Réalisée sur site (durée : ½ journée), elle est complétée par la visite d'un client mystère. À l'issue, un rapport argumenté permet au commerçant ou à l'artisan d'avoir une **analyse objective de sa situation** sur chacune des thématiques (points forts, axes d'amélioration...) et des préconisations.

- 2 - Un expert en merchandising, financé à 100% par la Communauté d'agglomération, accompagne le commerçant ou l'artisan dans la **mise en oeuvre des actions** d'amélioration identifiées.



QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises en activité, inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au registre des métiers, disposant d'un **local commercial**, en location ou en propriété, **avec vitrine** sur l'espace public.

Les entreprises dont l'activité relève du **secteur du commerce ou de l'artisanat commercial** avec acte de vente et/ou de production-vente sur place.

Sont exclus : les hypermarchés, supermarchés et activités de grande distribution, les galeries commerciales, les activités d'intermédiation financière et immobilière, les activités d'assurances, les professions libérales notamment.

SUR QUEL TERRITOIRE ?



Il s'applique à compter de **janvier 2017** :

sur l'ensemble du territoire des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac • Graulhet, pour les communes de moins de 3.000 habitants,

prioritairement au sein de périmètres de centre-ville définis pour les communes de plus de 3.000 habitants.